

INSTITUT UNIVERSITAIRE EN SANTÉMENTALE DE QUÉBEC

VINCENT ET MOI

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT ARTISTIQUE VINCENT ET MOI

DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET HOSPITALIERS

PAR

FRANÇOIS BERTRAND

DIRECTEUR ARTISTIQUE

FÉVRIER 2014

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	4
PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT ARTISTIQUE VINCENT ET MOI.....	5
MISSION.....	6
OBJECTIFS.....	6
COMPOSANTES.....	7
ACCOMPAGNEMENT ARTISTIQUE.....	7
Demande d'admission.....	7
Prérequis à la demande d'admission.....	7
Entrevue d'évaluation.....	8
Critères d'évaluation.....	8
Services offerts.....	9
Engagements de l'artiste.....	11
GALERIE VINCENT ET MOI.....	12
Mission.....	12
Objectifs.....	12
Sélection des exposants.....	12
Artistes de Vincent et moi.....	12
Artistes professionnels.....	13
Artistes invités.....	13
Engagements mutuels.....	13
ATELIER VINCENT ET MOI.....	14
Mission.....	14

Objectifs.....	14
Services offerts.....	14
<i>Collection Vincent et moi</i>	15
Donation.....	15
Droits d’auteur et licence d’utilisation.....	15
Système de prêt.....	16
Expositions.....	16
Exposition annuelle.....	16
Expositions thématique itinérantes.....	17
Exposition de la <i>Collection Vincent et moi</i>	17
COLLABORATIONS ET PARTENARIATS.....	18
RECHERCHE ET DOCUMENTATION.....	18
Annexe I	
Annexe II	

AVANT-PROPOS

Le programme d'accompagnement artistique *Vincent et moi* a été fondé en mai 2001 à l'Institut universitaire en santé mentale de Québec. Depuis mai 2008, le programme compte deux professionnels permanents à temps plein et relève de la direction des services professionnels et hospitalier qui s'est avéré le plus pertinent pour soutenir la nature de ses activités et d'en gérer les ressources humaines.

Débuté avec une cohorte de six usagers en hébergement à l'Institut, *Vincent et moi* accompagne désormais annuellement une cinquantaine d'artistes qui vivent tous dans la communauté. Le programme, d'abord orienté sur le prêt d'œuvres d'art et la tenue d'une exposition annuelle, est maintenant résolument dirigé vers le soutien des artistes vivant avec la maladie mentale et sur la reconnaissance de leur contribution au monde des arts et de la culture.

Au fil des ans, *Vincent et moi* a multiplié et diversifié ses activités, créant toute une panoplie d'opportunités de croissance au gré des audaces de ses artistes. Ainsi, l'ajout de nouveaux services et l'évolution du programme ont demandé l'ajustement de certaines modalités de participation et l'établissement de nouvelles règles de fonctionnement.

Le présent document constitue une mise à jour de l'information concernant le programme d'accompagnement artistique, sa mission, ses objectifs et ses différentes composantes.

1. PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT ARTISTIQUE VINCENT ET MOI

Vincent et moi est un programme d'accompagnement en soutien aux artistes vivant avec la maladie mentale mis sur pied en mai 2001 à l'Institut universitaire en santé mentale de Québec (Institut).

***Vincent et moi* s'adresse à des personnes qui :**

- ont un suivi psychiatrique;
- s'investissent dans une pratique en arts visuels depuis au moins cinq ans, qu'elles soient formées en arts visuels ou autodidactes ;
- désirent cheminer au niveau artistique ;
- désirent être accompagnées dans ce cheminement.

Vincent et moi se distingue des approches thérapeutiques ou cliniques et constitue un espace préservé de toute intervention de tiers, tant du milieu médical, social que familial. L'artiste est le maître d'œuvre de son cheminement. C'est à son rythme et selon ses capacités que la relation artiste/accompagnateur¹ se construit dans une confiance mutuelle en mettant l'accent sur le processus de création et en concentrant les actions autour de sa démarche artistique. Le suivi personnalisé propose différentes ressources, humaines et matérielles, visant à assurer la continuité et la progression dans son travail ainsi qu'à stimuler sa réflexion autour de sa pratique.

Vincent et moi s'inscrit en continuité avec l'approche du rétablissement, mise sur les forces de la personne et favorise un sentiment d'appropriation du pouvoir d'agir chez les artistes qui tentent d'évoluer au sein d'un regroupement tout en faisant avancer une cause socialement. *Vincent et moi* part de la prémisse que l'investissement dans leur pratique artistique constitue un ancrage signifiant qui les aide à mieux négocier les difficultés inhérentes de la vie et de la maladie. Une évaluation d'implantation de programme

¹ L'accompagnateur est la personne désignée de l'équipe *Vincent et moi* qui assure le suivi individualisé de l'artiste.

réalisée après les cinq premières années de fonctionnement a clairement démontré les bénéfices qu'en tiraient les participants².

2. MISSION

Vincent et moi a pour but principal le soutien d'artistes vivant avec la maladie mentale et la reconnaissance de leur statut d'artistes. Pour ce faire, le programme propose un accompagnement personnalisé et organise différentes activités, événements artistiques et culturels, qui visent à présenter leur travail au public et à s'intégrer au milieu des arts et de la culture. Ces activités veulent de surcroît, agir comme agents de changement, de sensibilisation et de démythification de la maladie mentale.

3. OBJECTIFS

- Soutenir les artistes en leur fournissant des moyens, des lieux et des occasions de développer leur pratique artistique;
- Faire connaître et reconnaître la contribution artistique et culturelle des artistes vivant avec la maladie mentale;
- Démythifier la maladie mentale et susciter une réflexion sur l'intégration sociale et la participation citoyenne des personnes qui vivent avec la maladie mentale;
- Constituer une collection unique d'œuvres originales d'artistes contemporains vivant avec la maladie mentale et veiller à sa mise en valeur, sa conservation et sa diffusion.

² Mélançon, S. (2006). *Évaluation d'implantation du programme Vincent et moi - 2001-2005*. Québec : Institut universitaire en santé mentale de Québec.

4. COMPOSANTES

Le programme *Vincent et moi* comporte plusieurs composantes dont l'accompagnement artistique, l'atelier, la galerie et la *Collection Vincent et moi*.

4.1 ACCOMPAGNEMENT ARTISTIQUE

4.1.1 Demande d'admission

4.1.1.1 Prérequis à la demande d'admission. Pour faire une demande d'admission à *Vincent et moi*, le candidat doit :

- avoir un suivi en psychiatrie (un artiste inscrit au programme qui ne nécessiterait plus ultérieurement de suivi en psychiatrie peut demeurer inscrit à *Vincent et moi* tant et aussi longtemps qu'il continue à respecter ses engagements face au programme et à faire son don annuel à la collection, le cas échéant, il est exclu).
- être investi dans une pratique en arts visuels depuis au moins cinq ans;
- résider dans la région de Québec et être en mesure de se rendre à l'Institut par ses propres moyens, le soutien proposé impliquant un suivi et des rencontres occasionnelles.

Afin de s'approprier sa démarche, le candidat a la responsabilité de présenter lui-même sa demande d'admission au programme. La cohorte d'artistes accompagnés variant de 40 à 50 personnes selon l'encadrement nécessaire et la disponibilité des accompagnateurs, on lui proposera une entrevue d'évaluation si une place est disponible. Pour cette première rencontre, il devra apporter son porte-folio ou des œuvres, le cas échéant. Si la cohorte d'artistes est complète, on mettra son nom sur une liste d'attente et on communiquera avec lui lorsqu'une place se libérera.

4.1.1.2 Entrevue d'évaluation. L'entrevue d'évaluation constitue un premier contact relationnel permettant d'échanger des informations sur la trajectoire de l'artiste. Elle offre au candidat l'opportunité de se présenter, de présenter son travail et d'obtenir des réponses à ses questions. L'entrevue sert aussi à explorer le cursus de créateur du candidat, à évaluer la qualité technique de son travail et sa capacité d'y poser un regard critique. La motivation, les besoins, les aptitudes et le niveau fonctionnel du candidat sont considérés afin d'établir s'il est en mesure de bénéficier des services offerts par le programme et d'en comprendre la nature, de répondre à ses exigences tout en actualisant son potentiel artistique.

Suite à la rencontre, le dossier est évalué par l'accompagnateur et le directeur artistique du programme qui s'engagent à donner une réponse à l'artiste à l'intérieur de deux semaines, lors d'un second rendez-vous. Si la réponse est positive, le candidat intègre dès lors le programme. Si la réponse est négative, on tente de référer le candidat aux autres ressources existantes pouvant mieux répondre à ses besoins.

4.1.1.3 Critères d'évaluation. Les critères d'évaluation sont liés principalement à la qualité de la production et de la démarche artistique mais aussi à d'autres facteurs favorables à l'adhésion à long terme du candidat au programme, à son intégration à la cohorte actuelle et à sa contribution à la mission de *Vincent et moi*. Sont évalués :

- le cursus de créateur (cheminement artistique, formation, expositions);
- les qualités artistique et technique de la production;
- la place de la création originale;
- la constance et la cohérence des choix artistiques;
- la source et le degré de motivation;
- le désir de bénéficier d'un accompagnement personnalisé;
- la capacité de tirer bénéfice des services offerts par le programme;
- la curiosité et l'intérêt pour le travail d'autres artistes;

- la capacité d'engagement à long terme;
- le degré d'autonomie;
- la capacité à établir des objectifs à court, moyen et long termes;
- l'intégration du candidat dans la cohorte en cours ;
- la volonté de faire un don annuel³ d'une ou deux œuvres⁴ à la *Collection Vincent et moi*.

4.1.2 Services offerts

Pour chaque artiste inscrit au programme, *Vincent et moi* s'engage à :

- évaluer ses besoins et à offrir un accompagnement personnalisé⁵ en regard de ses objectifs à court, moyen et long terme et en regard des exigences du programme;
- l'encourager dans sa pratique, l'aider à surmonter les obstacles qu'il peut rencontrer ou le référer à d'autres ressources si nécessaire;
- se rendre disponible pour le rencontrer s'il en exprime le besoin ou à le convoquer s'il le juge opportun pour son cheminement;
- lui fournir une part de matériel artistique⁶ s'il est dans l'incapacité de s'en procurer avec ses propres ressources;

³ Le don annuel est une condition obligatoire à l'admission et à la poursuite du suivi dans le programme *Vincent et moi*. À moins d'entente préalable, l'artiste qui ne soumet pas d'œuvres pour la sélection annuelle du jury est exclu du programme.

⁴ Le choix des œuvres est fait par un jury d'experts en arts visuels. Il doit obligatoirement choisir une œuvre pour chaque artiste. Le choix d'une deuxième œuvre est laissé à la discrétion du jury. Le nombre maximum d'œuvres est fixé à deux afin de ne pas déposséder l'artiste de sa production et de permettre une visibilité égalitaire lors de l'exposition annuelle.

⁵ La personnalisation de l'accompagnement peut conduire, occasionnellement et temporairement, à l'adaptation de certaines règles considérant les difficultés rencontrées par un artiste (santé physique, santé mentale, situation de crise, etc.) afin de lui permettre de poursuivre sa démarche malgré celles-ci.

⁶ L'octroi de matériel est accordé aux artistes dont les ressources financières insuffisantes constitueraient une entrave réelle à la continuité de leur production, selon les objectifs discutés au bilan annuel et les sommes disponibles.

- lui proposer des activités ou projets en fonction de ses intérêts artistiques et de ses objectifs;
- faire un bilan annuel⁷ de sa participation au programme en présence de l'accompagnateur et du directeur artistique, à l'intérieur duquel sont décidés les objectifs pour l'année courante, la nature de l'accompagnement et le budget accordé en matériel ou en formation s'il y a lieu;
- constituer un jury d'experts en arts visuels et lui soumettre des œuvres de l'artiste pour la sélection annuelle;
- intégrer ses œuvres sélectionnées annuellement à la *Collection Vincent et moi*, les mettre en valeur, les conserver et les diffuser par le biais d'exposition et du système de prêt d'œuvres;
- faire la promotion et favoriser la diffusion des œuvres par le biais de différents moyens (web, reproduction sur des produits dérivés, dans un catalogue ou sur la couverture d'un document par exemple, etc.);
- proposer des sorties culturelles et des activités permettant d'enrichir leurs connaissances et de développer des liens entre pairs;
- proposer une diversité d'activités répondant aux différents niveaux de développement artistique de chacun;
- offrir un lieu de création et proposer une gamme d'activités de formation et d'apprentissage;

⁷ La rencontre de bilan annuel a toujours lieu en même temps que la signature du contrat de donation. Elle est un moment privilégié entre l'artiste, l'accompagnateur et le directeur artistique pour faire le point et préparer de concert l'année qui vient.

- maintenir et accroître la notoriété du programme par la diffusion des œuvres, la réalisation de projets et d'événements spéciaux, la collaboration avec d'autres organisations, la participation à des concours, à des colloques, etc.

4.1.3 Engagements de l'artiste

En adhérant au programme *Vincent et moi*, l'artiste s'engage à :

- faire connaître ses besoins à son accompagnateur et le tenir informé de son cheminement et de tout changement significatif ayant des répercussions sur sa participation au programme;
- s'impliquer en accordant de son temps et de son aide en soutien aux activités du programme *Vincent et moi*, selon ses aptitudes et ses capacités;
- utiliser adéquatement et pour son propre bénéfice le matériel et les lieux qui sont mis à sa disposition et les opportunités qui lui sont offertes;
- proposer au moins dix œuvres de qualité pour la sélection annuelle du jury selon les modalités et délais impartis⁸ pour le don annuel d'une ou deux œuvres à la *Collection Vincent et moi* et à signer le contrat de donation (annexe I);
- participer activement à la rencontre de bilan annuel et s'y préparer à l'aide du guide fourni (annexe II).

⁸ Les œuvres présentées doivent avoir été réalisées dans les douze mois précédant la date convenue pour le choix du jury. Des œuvres produites antérieurement peuvent être exceptionnellement acceptées pour les artistes qui effectuent une première donation à la collection.

4.2 GALERIE VINCENT ET MOI

4.2.1 Mission

La *Galerie Vincent et moi* se donne comme mission de soutenir les artistes qu'elle représente en leur permettant de vivre un processus professionnel d'exposition en solo. Elle se veut un endroit qui favorise la découverte de pratiques artistiques originales, transcende des limites et abolit les notions de maladie et de handicap en se concentrant sur l'œuvre. La galerie a la particularité de présenter des œuvres d'artistes de *Vincent et moi* ainsi que d'autres artistes professionnels et invités.

4.2.2 Objectifs

- Permettre à l'artiste de vivre une expérience professionnelle d'exposition en solo, incluant la vente de ses œuvres⁹;
- Permettre le réseautage avec la communauté artistique et culturelle par des expositions conjointes avec des artistes professionnels ou en voie de le devenir;
- Inscrire la *Galerie Vincent et moi* dans l'offre des galeries d'art de la région de Québec.

4.2.3 Sélection des exposants

4.2.3.1 Artistes de *Vincent et moi*. La *Galerie Vincent et moi* sélectionne les artistes selon les critères suivants : la qualité, la quantité et la cohérence de leur production, l'inscription de cette étape dans leur cursus de créateur et les objectifs fixés lors du bilan annuel, les étapes réalisées pour atteindre cet objectif (entres autres, expositions antérieures), le désir de vendre leurs œuvres, l'écho de leur

⁹ La vente d'œuvre est sous la responsabilité de l'artiste qui conserve la totalité des profits de la vente.

travail à celui d'un artiste professionnel ou en voie de le devenir et le nombre de places disponibles dans la programmation.

4.2.3.2 Artistes professionnels. Les artistes professionnels ou en voie de le devenir doivent répondre à l'appel de proposition¹⁰ de la galerie. La sélection est confiée à un jury formé du directeur artistique de *Vincent et moi* et de deux autres personnes du milieu des arts et de la culture. Les candidats sont choisis pour la nature et la qualité de leur production artistique, l'écho de leur travail à celui d'un artiste de *Vincent et moi* et le nombre de places disponibles dans la programmation.

4.2.3.3 Artistes invités. Les artistes invités sont des artistes professionnels ou en voie de le devenir dont la collaboration passée, présente ou future au programme s'inscrit en continuité et de façon significative dans la mission de la galerie. Il peut aussi s'agir d'artistes professionnels dont la notoriété apporte un rayonnement important pour la galerie. Finalement, la galerie peut inviter des artistes vivant avec la maladie mentale non-inscrits au programme mais dont *Vincent et moi* encourage et soutient la démarche.

4.2.4 Engagements mutuels. Un contrat stipule les termes de l'entente entre l'artiste et la *Galerie Vincent et moi*. Ce contrat est signé par l'artiste et par le directeur général de l'Institut.

¹⁰ L'appel de proposition est mis en ligne sur le site web de l'Institut au moins dix mois avant le début de la nouvelle programmation.

4.3 ATELIER VINCENT ET MOI

4.3.1 Mission

L'*Atelier Vincent et moi* vise le soutien de ses artistes par l'offre d'un espace de création où ils ont la possibilité de réaliser leur production artistique. Il s'agit aussi d'un lieu d'apprentissage et de formation dans lequel des artistes professionnels peuvent agir comme guides et fournir des outils dans la poursuite de leur démarche. Cet espace se veut également un lieu de rencontre et d'échange entre les artistes du programme, de même qu'avec la communauté.

4.3.2 Objectifs :

- Offrir un espace de création;
- Favoriser de nouveaux apprentissages et offrir des formations en arts visuels;
- Créer un lieu d'échange et de rencontre principalement pour les artistes du programme incluant occasionnellement les employés et le public pour des activités artistiques (intégration, sensibilisation, démystification).

4.3.3 Services offerts

Pour chaque artiste inscrit à l'atelier, *Vincent et moi* s'engage à:

- offrir des plages horaires d'ateliers libres;
- offrir des plages horaire d'ateliers dirigés avec encadrement par des artistes professionnels ou en voie de le devenir;
- proposer des activités de formation et de perfectionnement;

- aménager, dans la mesure du possible, des espaces adaptés à ses besoins;
- élaborer une programmation diversifiée d'activités incluant des activités avec les employés de l'Institut et le public.

4.4 COLLECTION VINCENT ET MOI

En plus de construire un patrimoine unique d'œuvres originales d'artistes contemporains vivant avec la maladie mentale, la *Collection Vincent et moi* représente un outil puissant de diffusion et de sensibilisation.

4.4.1 Donation

La collection s'édifie grâce à la contribution annuelle des artistes par le don d'une ou deux œuvres sélectionnées par un jury d'experts en arts visuels. Cette donation est officialisée par la signature d'un contrat (annexe I) qui permet l'intégration des dites œuvres à la collection. La donation d'œuvres est une condition obligatoire pour tous les artistes du programme.

4.4.2 Droits d'auteur et licence d'utilisation

Le contrat de donation stipule que l'artiste cède ses droits d'auteur et tous les droits économiques qui y sont reliés, notamment le droit de reproduction complète ou partielle de l'œuvre, le droit de présentation au public, le droit de publication et le droit de diffusion par quelque moyen que ce soit pour toute la durée¹¹ du droit d'auteur ou toute autre forme d'utilisation.

L'Institut étant titulaire des droits d'auteur, le programme *Vincent et moi* reçoit et traite les demandes de licences d'utilisation et de reproduction des œuvres. À

¹¹ Référez à l'annexe I, clause 5.4

l'interne, le Service des communications utilise gracieusement les images pour illustrer divers documents et rapports d'établissement et de ce fait, valorise et diffuse le travail des artistes dans le milieu et dans le réseau de la santé. À l'externe, les demandes proviennent de différentes sources et sont traitées à la pièce selon divers critères tels le nombre d'images, la nature et la quantité des documents produits, la visibilité accordée au programme, etc. Ces facteurs permettent de fixer un tarif pour accorder une licence d'utilisation. Une entente contractuelle fixant les limites et conditions de la licence doit être signée par le demandeur et autorisée par le directeur artistique.

4.4.3 Système de prêt

La *Collection Vincent et moi* constitue aussi un système de prêt permettant l'emprunt d'œuvres par les employés de l'Institut et les établissements publics tels les maisons d'enseignement, les centres de santé et de services sociaux. Les œuvres sont également accessibles au secteur privé moyennant une modique contribution financière, laquelle permet l'entretien et la restauration des encadrements et des œuvres. Depuis la fondation du programme *Vincent et moi* en 2001, l'engouement pour le prêt d'œuvres n'a cessé de croître. En plus d'humaniser et d'embellir le milieu, l'exposition des œuvres grâce au système de prêt représente un moyen extrêmement efficace de diffuser le travail des artistes. Afin que ceux-ci puissent connaître l'intérêt lié à leur travail, on leur envoie un bilan des emprunts une fois par an.

4.5 EXPOSITIONS

4.5.1 Exposition annuelle

Le dévoilement des œuvres cédées par les artistes de *Vincent et moi* se fait lors de l'exposition annuelle qui se déroule toujours en septembre à la Salle

Marie-Renouard de l'Institut et s'inscrit dans le cadre des *Journées de la culture*¹². À travers la beauté des œuvres, l'exposition annuelle offre à un large public une occasion privilégiée de s'ouvrir à la problématique de la maladie mentale dans une perspective positive. Il s'agit d'un moment privilégié pour les artistes qui leur permet de communiquer avec le public et de lui faire connaître ses capacités, ses talents et ses forces.

4.5.2 Expositions thématiques itinérantes

En plus de l'exposition annuelle et de celles présentées à la *Galerie Vincent et moi*, des expositions thématiques itinérantes¹³ sont élaborées occasionnellement. Issues de projets collectifs sous la direction du directeur artistique, elles permettent aux artistes du programme de partager un projet artistique avec leurs pairs, de réfléchir sur une thématique précise et d'orienter leur production artistique en ce sens. D'une durée de vie d'environ trois ans, les expositions thématiques sont itinérantes et ont pour but, en plus de diffuser le travail des artistes, de susciter une réflexion sur des enjeux humains et sociaux.

4.5.3 Expositions de la *Collection Vincent et moi*

Dans un but de valorisation, le programme *Vincent et moi* organise occasionnellement des expositions à partir d'œuvres choisies de la *Collection Vincent et moi* selon une thématique ou une dimension que l'on souhaite faire ressortir davantage pour un contexte donné. Le programme répond aussi régulièrement à des demandes ponctuelles pour des expositions s'inscrivant dans le cadre de colloques ou d'événements d'envergure.

¹² Les *Journées de la culture* est un événement annuel qui vise la démocratisation des arts et de la cultures et offre gratuitement à la population québécoise des activités interactives de découverte et d'appréciation des arts et de la culture.

¹³ À ce jour, cinq expositions thématiques, dont une trilogie, ont été élaborées et présentées à Québec, Montmagny, Deschambault, Montréal et Gatineau. L'une d'elles, *La Trilogie Art-Normes* a fait l'objet d'un livre publié aux Presses de l'Université Laval.

5. COLLABORATIONS ET PARTENARIATS

Vincent et moi envisage l'inconnu – personne ou organisation – comme un moteur de croissance offrant de nouveaux possibles. À ce titre, il est toujours ouvert aux projets de collaborations régionales¹⁴, nationales ou internationales¹⁵, car ils agissent comme catalyseurs des ressources singulières de chacun; ils constituent des défis, des occasions de croissance et d'enrichissement tant pour les individus que pour les organisations. Pour les artistes, il s'agit d'opportunités exceptionnelles de s'inscrire dans des projets d'envergures avec l'encadrement nécessaire leur permettant de tirer le maximum de leur expérience. Pour les organisations, elles offrent l'occasion de partager les expertises, d'élaborer de nouvelles stratégies de croissance, de communication, d'évaluation, de promotion et de financement. Finalement, pour les institutions qui les soutiennent, ces initiatives se révèlent un facteur de rayonnement qui atteste de la crédibilité et de la notoriété de celles-ci tout en les rehaussant.

6. RECHERCHE ET DOCUMENTATION

Dans le but d'assurer le rayonnement, la reconnaissance et de susciter la réflexion autour des pratiques artistiques de personnes vivant avec la maladie mentale, le programme *Vincent et moi* participe et organise des colloques¹⁶. Il propose un milieu de stage pour des étudiants à la maîtrise dans le domaine des arts et de la santé. Depuis sa fondation, il voit aussi à documenter ses activités, en tenant notamment des archives, des statistiques et en favorisant la réalisation de projets de recherche.

¹⁴ *Vincent et moi* a instauré, entre autres, un partenariat avec l'École des arts visuels de l'Université Laval, de 2003 à 2012, permettant le jumelage d'artistes du programme avec des étudiants pour des ateliers de création.

¹⁵ *Vincent et moi* a réalisé plusieurs collaborations avec des organisations situées à Paris, à Caen, à Lyon et en Belgique.

¹⁶ À ce jour, le programme a présenté plus de 20 conférences dans différents colloques, dont trois en France, et a organisé deux colloques internationaux à l'Institut universitaire en santé mentale de Québec.



DONATION D'OEUVRES D'ART ET CESSIION DE DROITS D'AUTEUR

ENTRE

_____, domicilié(e) au _____
(Nom de l'artiste)

ici agissant et représenté par

(Nom et titre du représentant légal, s'il y a lieu)

ci-après nommé(e): « **L'ARTISTE** »,

ET

L'INSTITUT UNIVERSITAIRE EN SANTÉ MENTALE DE QUÉBEC, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 2601, de la Canardière, Québec, (Québec), G1J 2G3, ici agissant et représentée par monsieur _____, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes,

ci-après nommée : l' « **INSTITUT** »,

(Initiales) _____

PRÉAMBULE

- **CONSIDÉRANT** que l'**INSTITUT** a mis sur pied un programme d'accompagnement artistique et de prêt d'oeuvres d'art réalisées par des artistes vivant avec la maladie mentale qui vise, entre autres, la reconnaissance de leur contribution artistique et culturelle ainsi que la démystification de la maladie mentale;
- **CONSIDÉRANT** que la mission de l'**INSTITUT** s'inscrit dans cette démarche;
- **CONSIDÉRANT** que **L'ARTISTE** désire contribuer à cette démarche;
- **CONSIDÉRANT** que l'**INSTITUT** possède un intérêt légitime pour constituer et conserver un patrimoine artistique aux fins de la réalisation de ce programme et dans la perspective de sa mission;

LES PARTIES PROCÈDENT AUX DÉCLARATIONS, À LA DONATION DES OEUVRES D'ART ET À LA CESSION DE DROITS D'AUTEUR SUIVANTS:

1. DÉCLARATIONS DE L'ARTISTE:

L'**ARTISTE** déclare et garantit ce qui suit:

1.1 Il est le seul créateur et propriétaire des oeuvres artistiques faisant l'objet de la présente donation et intitulées:

- 1) _____
(Titre de l'oeuvre)
- 2) _____
(Titre de l'oeuvre)

et qu'il s'agit d'oeuvres originales.

1.2 Lesdites oeuvres peuvent se décrire comme suit:

- 1) _____
(médium utilisé, support et dimensions en cm)
- 2) _____
(médium utilisé, support et dimensions en cm)

1.3 Il s'agit d'oeuvres originales dont il est le seul titulaire des droits d'auteur.

1.4 Lesdites oeuvres et leurs droits d'auteur afférents n'ont fait l'objet d'aucune vente, donation, cession ou autre aliénation.

(Initiales) _____

2. OBJET DU CONTRAT

- 2.1 L'ARTISTE donne à l'INSTITUT les œuvres d'art décrites ci-dessus.
- 2.2 L'ARTISTE cède à l'INSTITUT tous ses droits d'auteurs dans lesdites œuvres d'art.

Sans que l'énumération ci-après limite la généralité de ce qui précède, cette cession de droits d'auteur comporte tous les droits économiques qui y sont reliés, notamment le droit de reproduction complète ou partielle de l'œuvre sous quelque forme que ce soit, le droit de présentation au public, le droit de publication et le droit de diffusion par quelque moyen que ce soit pour toute la durée du droit d'auteur ou toute autre forme d'utilisation.

3. CONSIDÉRATION

La présente donation et cession de droits d'auteur est faite à titre gratuit.

4. AUTORISATIONS

Relativement à ses droits moraux, L'ARTISTE accorde à l'INSTITUT les autorisations suivantes:

- 4.1 Le droit d'utiliser et publier les œuvres décrites ci-dessus, de quelque façon que ce soit, en permettant l'identification de L'ARTISTE.
- 4.2 Le droit de colliger, conserver, divulguer et diffuser des renseignements le concernant dans la mesure où ces données servent des fins de documentation biographique au sujet de sa démarche artistique et à l'exclusion de toute information de nature psychiatrique ou psychologique.
- 4.3 Le droit d'utiliser et publier tout ou partie des œuvres données aux termes des présentes, de quelque façon que ce soit, même si cette utilisation pourrait être interprétée comme une atteinte à l'intégrité de l'œuvre.

(Initiales) _____

5. OBLIGATIONS DE L'INSTITUT

- 5.1 Sous réserve des dispositions du paragraphe 5.4, l'**INSTITUT** ne pourra en aucun cas, du vivant de l'artiste, vendre, céder ou autrement aliéner les oeuvres originales ainsi données aux termes des présentes;
- 5.2 Tout bénéfice, gain ou redevance résultant d'une utilisation quelconque des oeuvres par l'**INSTITUT** ou par un tiers autorisé par l'**INSTITUT** devra être versé au **FONDS VINCENT ET MOI DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE EN SANTÉ MENTALE DE QUÉBEC**, à l'exception des sommes utilisées pour la promotion du programme ou de son administration;
- 5.3 Si la ou les oeuvres données aux termes des présentes ne sont plus utilisées dans le cadre du système de prêt d'oeuvres d'art de la *Collection Vincent et moi* et ce, pendant une période supérieure à deux ans, l'oeuvre sera conservée par l'**INSTITUT** au **MUSÉE LUCIENNE-MAHEUX**;
- 5.4 Si l'**INSTITUT** désire se départir des oeuvres données aux termes des présentes, il devra, en un premier temps, faire les démarches nécessaires pour proposer la cession de la *Collection Vincent et moi* en son entier aux institutions muséales régionales, nationales ou internationales. Dans le cas où une démarche s'avère positive mais que la collection doit être fragmentée à cause de la politique d'acquisition de l'institution muséale ou dans le cas où aucune démarche ne s'avère positive, les oeuvres restantes devront être redonnées aux artistes encore vivants, en quel cas, les parties s'engagent à signer tout document constatant la rétrocession des droits d'auteurs et des droits de propriété. Cependant, tous les droits économiques reliés à l'utilisation antérieure des oeuvres ainsi rétrocédées, n'emporteront aucun effet rétroactif. Si **L'ARTISTE** est décédé, l'**INSTITUT** pourra alors, à son entière discrétion, donner, céder, vendre ou autrement aliéner les oeuvres en faveur de toute personne, physique ou morale. Tout gain résultant d'une telle aliénation, s'il y a lieu, sera alors versé à une organisation ayant comme mission les arts et la santé mentale.

7. RÉSERVE DE DROIT

L'ARTISTE se réserve le droit d'utiliser une reproduction de ses oeuvres, ou l'oeuvre originale dans la mesure où elle est disponible dans le cadre du programme de prêt, à des fins de conférences ou autres communications publiques, pourvu qu'aucune reproduction n'ait lieu par la suite sans l'accord de l'**INSTITUT**. Les oeuvres empruntées pour des expositions peuvent l'être exclusivement pour des salles d'expositions officielles munies de dispositifs de sécurité adéquats.

8. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

Selon que le contexte le requerra, le singulier pourra s'interpréter comme le pluriel, le masculin comme le féminin, et vice et versa.

Les titres en rubrique apparaissant au présent contrat ne doivent pas être utilisés afin d'interpréter les textes qui y sont insérés.

(Initiales) _____

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ le présent contrat en deux exemplaires, ainsi qu'il suit :

L'ARTISTE, en présence du témoin, déclarant avoir lu le présent contrat de donation ou qu'une lecture lui en a été faite et que des explications suffisantes lui ont été données.

À _____, Province de Québec, le _____ jour du mois de _____ de l'an deux mille _____ (20____),

L'ARTISTE :

(L'artiste¹)

(Représentant légal, s'il y a lieu)

À _____, Province de Québec, le _____ jour du mois de _____ de l'an deux mille treize (20____),

L'INSTITUT, par : - (nom du directeur général)

(Le directeur général))

¹ On doit s'assurer que le signataire de ce contrat a la capacité civile requise ou qu'il est autorisé à signer à titre de représentant légal conformément à un jugement établissant un régime de protection.

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT ARTISTIQUE VINCENT ET MOI

GUIDE DE PRÉPARATION À LA RENCONTRE BILAN

Le programme *Vincent et moi* vise à vous soutenir dans votre démarche artistique et à vous aider dans l'atteinte de vos objectifs. En tout temps, vous pouvez solliciter une entrevue pour discuter avec l'équipe des moyens d'y parvenir. Toutefois, le moment privilégié pour le faire demeure la rencontre de bilan annuel qui a toujours lieu en même temps que la signature du contrat de donation annuelle.

Vous devez vous préparer pour cette rencontre en répondant aux questions suivantes :

REGARD SUR L'ANNÉE 20_____ (année précédant la signature du contrat)

1- Pour l'année 20_____, quel est mon constat face à mon cheminement artistique? Où en suis-je par rapport aux objectifs que je m'étais fixés l'année dernière?

2- Quels moyens ai-je pris pour évoluer dans ma pratique artistique?

OBJECTIFS ET SOUTIEN SOUHAITÉ POUR 20_____ (année en cours)

3- Quels sont mes objectifs à :

a) court terme (ce que je veux réaliser à l'intérieur de l'année)

b) moyen terme (ce que je veux réaliser d'ici 3 ans)

c) long terme (ce que je veux réaliser d'ici 5 ans)?

4- Par rapport à ces objectifs, quels sont les moyens que je me donne et quel soutien peut m'apporter le programme Vincent et moi?

5- Si je nécessite le soutien du programme pour l'achat de matériel artistique ou pour un autre besoin qui demande une aide financière, en décrire la nature et les coûts associés. Préciser de quelle façon je prévois répartir ce soutien dans l'année et quelle est la portion financière que j'assumerai par moi-même (ce que je serai en mesure de me procurer)?

Pour évaluer vos besoins et la réponse que peut y donner *Vincent et moi*, veuillez indiquer :

a) votre source de revenus principale :

b) si vous êtes membre d'une autre organisation artistique; si oui, laquelle :

MA PARTICIPATION À VINCENT ET MOI

6- Quels sont les aspects du programme *Vincent et moi* qui me soutiennent le plus dans ma démarche?

7- Y a-t-il des aspects du programme que je souhaiterais voir modifier ou apparaître?

8- Quelle est mon implication et ma contribution dans les différentes activités du programme?

Commentaires, s'il y a lieu :

(verso)

Merci d'apporter cette feuille complétée lors de votre rencontre bilan.
Au plaisir de pouvoir en discuter avec vous !